

Service	Si vous êtes ADMISSIBLE à l'aide juridique	Si vous N'ÊTES PAS admissible à l'aide juridique
Conseils juridiques sommaires (CJS)	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 20 minutes d'informations juridiques gratuites. Y compris aux centres d'information sur le droit de la famille. Service disponible en personne ou virtuellement 	<ul style="list-style-type: none"> Services non disponibles Les clients seront orientés vers le coordinateur des services d'information et d'orientation dans les palais de justice pour obtenir des ressources supplémentaires.
Examen et préparation des documents	<ul style="list-style-type: none"> Motions en modification Assistance de l'avocat de service jusqu'à la première conférence relative à la cause.* 	Services non disponibles.
À la Cour	<p><u>Toutes les personnes</u> qui comparaissent devant le tribunal (en personne ou virtuellement) sans leur propre avocat seront assistées pour les services suivants le jour de comparution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Motions d'urgence; Première comparution au tribunal dans une affaire de protection de l'enfance (affaires de la Société d'aide à l'enfance); <p>Pour toutes les autres affaires, si le client contacte l'avocat de service à l'avance, celui-ci participera virtuellement à la séance du tribunal.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> Première date de retour pour une révision de statut. Affaires relevant du Bureau des obligations familiales, notamment les premières comparutions, les ordonnances restrictives, les ajournements, etc. Première comparution / traitement de la requête. Première conférence relative à la cause pour les requêtes, les réponses, les motions en modification. Deuxième conférence relative à la cause. Affaires relevant de l'ASFC dans les endroits où les clients sont incapables de retenir les services d'un avocat dans un délai raisonnable. 	<ul style="list-style-type: none"> L'avocat de service pourrait aider à obtenir des consentements écrits, si les négociations sont terminées et si les litiges sont admissibles aux services fournis par l'avocat de service.

*Certains services ne sont pas offerts à tous les endroits. Il se peut aussi que nous n'ayons pas les ressources pour aider toutes les personnes. Nous accordons la priorité aux clients dont le dossier juridique est jugé plus solide.